

## REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE JEAN MOULIN

### I - PREAMBULE

<i>Le collège</i>	<i>L'élève</i>	<i>La famille</i>
Le collège constitue une communauté où tous s'appliquent à la réalisation d'un même projet humaniste : le développement des savoir-faire, des connaissances et la préparation à la vie active et citoyenne des élèves.	A mon entrée au collège, je souscris une forme de contrat, et des engagements formels : -J'observe les recommandations inscrites dans le présent règlement intérieur ; -je fournis le travail et les efforts nécessaires pour progresser et je réfléchis à mon projet personnel.	Les parents contribuent à une bonne adaptation au collège en cherchant à créer chez leur enfant la motivation, le respect et le sens de l'effort.

La participation efficace, de chacun, à cette œuvre commune, nécessite un certain nombre de règles que tous les membres de la communauté scolaire auront le souci d'appliquer et de faire respecter.

**« Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements. » (Art. L.511-1 du Code de l'Education).**

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs de tous, mais aussi les règles de fonctionnement de l'établissement

### II – PRINCIPES FONDAMENTAUX

La Communauté scolaire se reconnaît le devoir de respecter les principes de laïcité et de neutralité (politique, idéologique et religieuse).

En conséquence, est proscrite toute distinction - par le port de signes extérieurs ostentatoires, provocateurs ou prosélytes - à caractère religieux, politique ou idéologique. De même sont formellement interdites toute propagande et toute activité (réunion, distribution de tracts) de nature à manquer de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions.

### III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

En sa qualité d'E.P.L.E. (Etablissement Public Local d'Enseignement), le collège comporte :

- **Des structures de concertation et/ou de décision** (Conseil d'Administration, conseils d'enseignement, conseils de classe, Comité d'Hygiène et de Sécurité, Commission d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, conseil pédagogique, commission éducative, réunions de synthèse, ...)
- **Des associations conformes à la loi de 1901 :**
  - Foyer socio-éducatif (les élèves gèrent et animent des activités à caractère éducatif avec la participation des adultes, hors des heures de cours)
  - Association sportive (elle a pour but d'organiser et de développer la pratique des activités physiques et sportives). Les activités ont lieu le mercredi après-midi et le soir de 17h à 18h; les compétitions se déroulant essentiellement le mercredi après-midi.
- **Des structures d'aide, notamment :** fonds social collégien (aide exceptionnelle accordée par l'Etat, à la demande des parents et après avis d'une commission)

#### III.1. LA SCOLARITE

<i>Le collège</i>	<i>L'élève</i>	<i>La famille</i>
<b>HORAIRE, EMPLOIS DU TEMPS</b>		
Le collège est ouvert au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 18h, les mercredis de 8h à 16h. L'établissement accueille les élèves à partir de 8h et jusqu'à 17h50. Les cours débutent à 8h10 et se terminent à 17h50 sauf le mercredi à 12h15.	J'assiste à tous les cours inscrits à l'emploi du temps et j'effectue tous les devoirs, leçons et contrôles donnés par les professeurs. Sur mon carnet de correspondance, je complète la page de renseignements et je recopie mon	Aucune sortie entraînant une dispense de cours n'est autorisée sauf pour un motif valable dûment justifié. Dans ce cas exceptionnel les parents ou une personne dûment mandatée par écrit viennent chercher l'élève au collège et signent une décharge

<p>A l'intérieur de cette fourchette horaire, un emploi du temps détaillé par matière ou activité est communiqué aux élèves et aux familles. Toute modification de cet emploi du temps est notée dans le carnet de correspondance.</p> <p>Certaines activités peuvent ne pas fonctionner sur toute l'année (ex : enseignements pratiques interdisciplinaires, accompagnement personnalisé, heures de vie de classe) mais présentent quand elles sont en service un caractère obligatoire.</p> <p>Le mercredi après-midi et les autres soirs de la semaine, l'UNSS accueille les élèves affiliés selon les horaires propres à chaque activité.</p> <p>Un appel est effectué au début de chaque cours. Toute absence non justifiée fait l'objet d'un avis adressé au responsable de l'élève.</p> <p>Les retards répétés entraînent une punition et en cas de récidive une sanction. Après une absence ou un retard aucun élève ne sera admis en classe par les professeurs s'il ne présente pas un billet d'autorisation de rentrée en classe délivrée par la C.P.E. Il passe donc par le bureau vie scolaire avant de rejoindre sa classe.</p> <p>En cas d'absences répétées et injustifiées, le collège effectue un signalement à la Direction Académique.</p>	<p>emploi du temps. Je <b>tiens</b> à jour les modifications éventuelles (absences prévisibles d'enseignants, par exemple) et je fais signer mon carnet de liaison à mon responsable légal.</p> <p>Si je suis demi-pensionnaire, je suis présent de la 1<sup>ère</sup> heure de cours à la dernière inscrite à l'emploi du temps ou après le repas de midi si je n'ai pas cours l'après-midi.</p> <p>Si je suis externe, je suis présent de la 1<sup>ère</sup> à la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps de chaque demi-journée.</p> <p>Je présente mon carnet de correspondance à l'entrée et à la sortie du collège.</p> <p>1°) si je suis externe, je suis autorisé à sortir à la fin de chaque demi-journée, après le dernier cours inscrit à l'emploi du temps.</p> <p>2°) si je suis demi-pensionnaire, je suis autorisé à sortir : après le repas si je n'ai pas de cours l'après-midi, au vu des nouveaux horaires.</p> <p>Après le dernier cours inscrit à l'emploi du temps l'après-midi.</p> <p>3°) si je ne suis pas autorisé à sortir, je dois rester au collège jusqu'à la fin de la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps.</p> <p>Je m'organise pour être assidu et ponctuel à chaque cours.</p> <p>En cas d'absence ou de retard, je me présente au bureau de la Vie Scolaire avec mon carnet de liaison pour déposer le justificatif signé par mon responsable légal.</p> <p>Je m'engage à venir sur toutes les séquences de l'accompagnement éducatif sur lesquelles je suis inscrit.</p>	<p>Les parents consultent régulièrement le carnet de correspondance, signent les mots, les informations...</p> <p>Toute absence même d'une heure est justifiée et valablement excusée par écrit auprès de la CPE.</p> <p>Toute demande exceptionnelle d'absence prolongée est adressée par courrier au chef d'établissement. En cas d'absence imprévue, les parents informent la CPE le jour même, par téléphone.</p> <p>Néanmoins, la justification datée, signée par le responsable légal est apportée par l'élève dès son retour au Collège au bureau de la Vie Scolaire. Les parents utilisent les feuillets prévus à cet effet dans le carnet de correspondance.</p> <p>La scolarité étant obligatoire, la famille est responsable de l'assiduité et de la ponctualité de l'enfant.</p> <p>L'autorisation parentale est obligatoire pour participer aux activités de l'accompagnement éducatif ; elle implique un engagement des élèves et des familles ainsi qu'un respect des conditions réglementaires fixées par la communauté éducative et votées en conseil d'administration.</p>
--	--	--

**Une stricte ponctualité est demandée à tous. Elle est nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.**

**LE CARNET DE CORRESPONDANCE**

<p>Le carnet de correspondance est un instrument privilégié pour assurer les échanges entre le Collège et les familles. Y sont portés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'emploi du temps de la classe,</li> <li>- La correspondance rapide des parents,</li> </ul>	<p>Je dois avoir toujours avec moi mon carnet de correspondance. C'est obligatoire. Il doit être tenu correctement, couvert et je le présente à tout membre du personnel qui me le demande. En cas de refus,</p>	<p>Les parents consultent très fréquemment le carnet de correspondance et signent systématiquement toute information y figurant. Les signatures sont obligatoires même en cas de</p>
--	--	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les demandes de rendez-vous,</li> <li>- Les absences prévues ou imprévues des enseignants,</li> <li>- Les informations concernant le suivi éducatif de l'élève...</li> </ul>	<p>j'encours une punition.</p> <p>Je dois coller une photo d'identité récente à l'arrière du carnet de liaison et en aucun cas le personnaliser.</p>	<p>désaccord avec l'appréciation qui y figurent. Dans ce cas, la famille sollicite un rendez-vous auprès du personnel concerné.</p> <p>Il est souhaitable que toute autre correspondance à caractère pédagogique ou confidentiel fasse l'objet d'un courrier individuel clos.</p>
---	--	---

**EN CAS DE PERTE OU DE VOL, LE CARNET DEVRA ETRE REMPLACE AUX FRAIS DE LA FAMILLE**

ETUDES, TRAVAIL, SCOLARITE		
<i>Le collège</i>	<i>L'élève</i>	<i>La famille</i>
<p>Le collège assure à tous les élèves les enseignements selon les programmes et horaires officiels avec, pour objectifs, d'aider chaque élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A acquérir, dans chaque discipline, des connaissances et des méthodes de travail</li> <li>• A développer son intérêt pour le travail, à atteindre le meilleur niveau possible de culture.</li> </ul> <p>Le cahier de texte électronique rempli par les professeurs est accessible sur l'application ENC ou, à défaut, consultable au collège (un ordinateur est à la disposition des parents dans le hall d'entrée du collège).</p> <p>En matière d'évaluation, le zéro peut être justifié par un devoir non remis sans excuse valable, copie blanche rendue le jour du contrôle, copie entachée de tricherie. Par contre, un comportement en classe inadapté ou perturbateur ne peut être sanctionné par une baisse de note ou par un zéro entrant dans la moyenne de l'élève.</p> <p>La permanence accueille les élèves qui n'ont pas cours. Cette salle est un lieu de travail et de calme.</p> <p>Le Conseil de classe coordonne les observations des professeurs et émet une conclusion globale sur l'évolution de l'élève, sous la forme d'un bilan avec recommandations et mises en garde éventuelles pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de travail et/ou comportement inacceptable.</li> </ul> <p>Il peut, en outre, proposer des mesures positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- encouragements, récompensant un travail régulier et sérieux ainsi qu'une attitude positive</li> <li>- compliments, récompensant un travail régulier et sérieux accompagné de bons résultats</li> <li>- félicitations, récompensant un travail régulier et sérieux accompagné de très bons résultats. Le conseil de classe accorde ces mentions aux seuls élèves qui ne négligent aucune matière et respectent les règles de la classe et de la vie scolaire.</li> </ul> <p>Le collège donne un accès personnel et sécurisé pour chaque parent à l'application ENC, leur permettant ainsi d'avoir accès aux informations relatives à la scolarité de leur</p>	<p>La présence assidue à tous les cours et activités inscrits à l'emploi du temps est obligatoire.</p> <p>Je ne peux en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de ma classe ni me dispenser d'assister à certains cours.</p> <p>Je suis responsable de mes études. Pour cela, je suis attentif aux cours, j'apporte mon matériel (à ce titre le correcteur à encre blanc liquide est interdit, seul le correcteur à bande est autorisé), je fais le travail demandé, je tiens à jour mon cahier de textes, j'obéis aux consignes, je tiens compte des conseils et observations, je participe à la vie de classe et me rend capable d'initiatives, d'efforts et de tolérance.</p> <p>Je rattrape les cours et fais les devoirs lorsque j'ai été absent ou exclu.</p> <p>Je transmets sans délai les informations à mes parents ou mes responsables légaux.</p> <p>Lorsque je suis en permanence, je prévois un travail à faire. Je peux solliciter l'aide d'un surveillant.</p>	<p>Les parents séparés ou divorcés sont invités à faire connaître le dernier jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale et à mentionner la résidence habituelle de l'enfant.</p> <p>Les bulletins trimestriels et les décisions importantes relatives à la scolarité de l'élève peuvent ainsi être adressés au parent chez lequel ce dernier ne réside pas de manière habituelle.</p> <p>Dans l'intérêt des enfants, tout rendez-vous donné par un membre de l'équipe pédagogique doit être honoré.</p> <p>La famille consulte le cahier de texte de l'enfant (éventuellement le cahier de texte électronique sur l'ENC pour vérifications), veille au contenu du cartable.</p> <p>Les parents s'engagent à signer tous les travaux corrigés à la demande des professeurs.</p> <p>La famille incite l'enfant à mettre à profit les possibilités de travail individuel offertes par l'établissement.</p> <p>Les bulletins sont conservés par les familles. Il n'en sera pas fait de duplicata.</p> <p>Les parents doivent régulièrement l'ENC.</p> <p>La famille participe aux rencontres parents-professeurs et peut solliciter un rendez-vous.</p> <p>La famille réfléchit, en liaison avec l'établissement, à l'avenir scolaire et professionnel de l'enfant et utilisent un maximum les structures de dialogue et d'informations qui existent au collège.</p>

<p>enfant : absences, retards, notes obtenues aux évaluations menées par les enseignants...Les parents ne disposant pas de l'outil Internet recevront un bulletin de mi- semestre. Le collège adresse un bulletin de fin du semestre comportant moyennes, appréciations et conseils pour progresser et améliorer, si besoin, l'attitude face au travail. Le bulletin du second semestre indique, en plus, la décision de passage ou non dans la classe supérieure ou la décision d'orientation en fin de troisième.</p> <p>Les modalités de l'évaluation des connaissances sont du ressort de chaque équipe pédagogique.</p> <p>Elles seront communiquées aux parents, en début d'année à l'occasion de la réunion parents-professeurs.</p> <p>Le collège aide l'élève à faire des choix positifs pour son orientation avec l'aide du Conseiller d'Orientation Psychologue et du Centre d'Information et d'Orientation.</p>	<p>Je réfléchis à mon projet personnel en utilisant toutes les possibilités qui me sont offertes par l'établissement en vue d'un choix positif d'orientation.</p>	
<b>LES MOUVEMENTS D'ELEVES</b>		
<p>L'entrée s'effectue par le portail situé sur le parvis du collège.</p> <p>Ce portail est ouvert cinq à dix minutes avant le début de chaque cours. En cas de retard trop important, l'élève se présente au bureau de la Vie Scolaire.</p>	<p>1°) à 8h07, avant chaque cours et à la fin de chaque récréation, je me range devant la salle de classe.</p> <p>2°) aux interclasses, je me déplace d'une salle à une autre sans courir, sans bousculade et dans le calme en empruntant le chemin le plus court.</p> <p>3°) je ne séjourne pas dans les couloirs pendant les récréations ou à l'heure du déjeuner.</p> <p>4°) l'accès à la salle des professeurs m'est interdit.</p>	<p>Explique à l'enfant l'importance des déplacements dans le calme afin d'assurer sa propre sécurité et celle des autres.</p>
<b>E.P.S</b>		
<p style="text-align: center;"><b>Le collège</b></p> <p>En cas d'inaptitude partielle ou totale, l'enseignant d'EPS a toute la responsabilité quant à la présence et la participation de l'élève au cours d'EPS : l'enseignement est adapté et non supprimé.</p> <p>Une inaptitude de plus de trois mois est soumise obligatoirement au visa du médecin scolaire. Sur demande écrite des parents et après accord du professeur d'EPS et de la CPE, l'élève peut être autorisé à sortir de l'établissement pendant les cours d'EPS non suivis de cours ou à entrer dans l'établissement après le cours d'EPS non précédé de cours.</p> <p>Les professeurs d'EPS accompagnent leurs élèves sur les installations sportives.</p>	<p style="text-align: center;"><b>L'élève</b></p> <p>En EPS, je porte la tenue appropriée, adaptée à l'activité du moment et telle que désignée par le professeur.</p> <p>J'utilise convenablement les installations sportives, dans le respect du matériel et des règles de sécurité.</p> <p>Avant de me rendre au gymnase ou sur les installations sportives, je dois déposer mes affaires dans mon casier ou dans la salle prévue à cet effet. Je n'emporte aucun objet de valeur (dont les téléphones portables, les clés...) lors du cours d'EPS. J'attends mon professeur devant le bureau de la Vie Scolaire.</p> <p>Je reste avec mon professeur durant la totalité de l'horaire EPS, y compris pendant le trajet, et je reviens au collège avec lui à la fin du cours.</p>	<p style="text-align: center;"><b>La famille</b></p> <p>En cas d'inaptitude exceptionnelle signalée par un des parents, aucune autorisation de sortie n'est délivrée. Des inaptitudes ne sont prévues que sur présentation d'un certificat médical précisant le caractère total ou partiel de l'inaptitude et les indications pour permettre une adaptation à la pratique de l'EPS ainsi que sa durée. Les parents veillent à transmettre ces documents au collège (modèle à utiliser disponible sur l'ENC).</p>

## RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE DE VIE

### DROITS ET DEVOIRS

- 1) L'ensemble des élèves et des personnels a le droit :
- d'être protégé physiquement et moralement contre toute forme d'agression,
  - d'être respecté par l'ensemble de la communauté scolaire,
  - au respect de son travail et de ses biens,
  - de se réunir après accord du chef d'établissement,
  - d'affichage (salle des professeurs pour les enseignants, panneaux pour le Foyer Socio-Educatif, CDI (Centre de Documentation et d'Information), Vie Scolaire, associations de parents d'élève),
  - de s'exprimer collectivement,
  - à une formation (délégués, formation professionnelle),
  - aux soins,
  - d'association (Amicale, Foyer Socio-Educatif, U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire)).

L'exercice de ces droits ne devant pas porter atteinte aux activités d'enseignement, aux contenus des programmes et à l'obligation d'assiduité.

- 2) Les personnels de l'établissement, les élèves, les parents d'élèves ont l'obligation :
- de respecter autrui (tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves),
  - de faire preuve de tolérance,
  - d'observer les principes de laïcité : conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
  - de témoigner en cas de faits délictueux
  - de ne pas introduire ni consommer de tabac ou de cigarette électronique, d'alcool ou de produits stupéfiants.

Les tenues ou objets incompatibles avec certains enseignements, susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement seront proscrites.

<b>Le collège</b>	<b>L'élève</b>	<b>La famille</b>
<p>Le personnel d'entretien veille à la sécurité et à la propreté des locaux.</p> <p>Il informe la direction de tout dysfonctionnement.</p> <p>L'utilisation et la manipulation par un élève d'un téléphone portable ou de tout autre terminal numérique à usage non pédagogique est interdite dans le collège. L'interdiction porte sur l'utilisation de l'ensemble des fonctions proposées par ces appareils et de l'ensemble des accessoires qui s'y connectent.</p> <p>L'exception à cette règle est possible à la demande expresse d'un adulte de l'établissement soit dans un cadre pédagogique, soit dans tout autre cadre que seul l'adulte peut estimer légitime et opportun. »</p> <p>Téléphones mobiles, smartphones, MP3 et autres appareils assimilables, s'ils sont utilisés hors réglementation, pourront être confisqués.</p> <p>L'objet sera restitué à l'élève à la fin du cours par l'enseignant ou au plus tard à la fin de la journée par la CPE.</p> <p>*Tout couvre-chef (casquette, bonnet, capuche, foulard...) doit être ôté à</p>	<p>Je respecte la propreté des locaux et le travail du personnel d'entretien et de service.</p> <p>Par ma tenue vestimentaire et mon comportement, j'ai à cœur de donner de moi-même une image positive. J'emploie un langage correct, avec mes camarades et l'ensemble du personnel.</p> <p>Je n'apporte au collège aucun objet personnel qui n'a pas de rapport direct avec l'enseignement, ni d'objets dangereux, sous peine de confiscation. Je sais que cela est interdit.</p> <p>Je n'utilise pas les téléphones mobiles, smartphones, MP3 et autres appareils assimilables à l'intérieur des bâtiments du collège ainsi que lors des trajets vers les installations sportives. Cela est interdit, ainsi que la prise de photo et/ou vidéo, répréhensible par la loi. Ce manquement au règlement intérieur sera assorti d'une punition, voire d'une sanction en cas de récidive. Je veille à récupérer l'objet confisqué au plus tard en fin de journée.</p> <p>De même le port du couvre-chef est toléré dans la cour seulement et je l'adapte en fonction des saisons.</p>	<p>Vérifie que la tenue vestimentaire est convenable et adaptée aux différents cours (E.P.S, travaux pratiques), des consignes précises sont données par les professeurs concernés.</p> <p>Vérifie que l'enfant n'est pas porteur des objets interdits visés ci-contre, ni d'objets de valeur, ni d'une somme d'argent importante.</p> <p>Les installations et locaux dégradés, biens ou livres détériorés (involontairement ou non) volés ou perdus devront être remboursés à l'établissement.</p>